





Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé Utilisation des applications Ecole/Etablissement et AESH

Mis à jour le 13/11/2021

Seul le directeur d'école ou le chef d'établissement peut se connecter à l'application PIAL Ecole/Etablissement avec son identifiant et son mot de passe personnel fourni par le coordonnateur du PIAL.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) utilisent l'application PIAL AESH avec l'identifiant et le mot de passe transmis par le coordonnateur du PIAL.

Les informations relatives aux écoles et établissements, aux AESH, aux élèves et aux accompagnements ont été préalablement enregistrées par le coordonnateur du PIAL dans l'application PIAL.

Connexions aux applications personnalisées et sécurisées

Cocher Ecole/Etablissement ou AESH, taper l'identifiant (adresse de messagerie) et le mot de passe, cocher « Je ne suis pas un robot » du test reCAPTCHA et cliquer sur « Se connecter ». Lors de la première connexion, cocher « déclare avoir lu et accepte les conditions générales d'utilisation ».

Si le mot de passe a été oublié, cliquer sur « Mot de passe oublié » après avoir sélectionné l'entrée (Ecole/Etablissement ou AESH).

https://www.plen.fr/pial/

e de messagerie *@ac-lille.f	r)		
Créer le compte	coordonnateur	PIAL	
Mot de passe oubli	é (après sélection	ci-dessus)	
Je ne suis pa			
	Mot de passe oubli	Mot de passe oublié (après sélection Je ne suis pas un robot	Créer le compte coordonnateur PIAL Mot de passe oublié (après sélection ci-dessus) Je ne suis pas un robot recArtcha Confidensales - Conditions

Utilisation des applications

Qui	Fait quoi	Où	Quand
Le coordonnateur	Administre l'application PIAL et les comptes des	Application PIAL	En début
du PIAL	écoles et des établissements du PIAL et des AESH.		d'année
	Met à jour les informations relatives aux écoles et		scolaire et
	établissements, aux AESH, aux élèves et aux		régulièrement
	accompagnements.		
Le directeur	Vérifie et modifie si nécessaire les informations	Application	En début
ou le chef	concernant l'école ou l'établissement : responsable,	Ecole/Etablissement	d'année
d'établissement	adresse, contacts, enseignant référent, horaires,	Onglet	scolaire
	informations diverses (décharges, particularités)	Renseignements	
Le directeur	Vérifie la liste des élèves qui bénéficient d'une	Application	En début
ou le chef	notification d'aide humaine ou pour lesquels un	Ecole/Etablissement	d'année
d'établissement	dossier de demande d'aide humaine est en cours.	Onglet Elèves	scolaire et à
	Vérifie et modifie si nécessaire les informations		tout moment
	concernant ces élèves : nom, prénom, date de		
	naissance, classe, volume horaire de scolarisation		
	Ajoute les élèves pour lesquels un dossier de		
	demande d'aide humaine est en cours (Etat par		
	rapport à la MDPH : 1ère demande, recours) (si les		
	droits sont donnés par le coordonnateur du PIAL).		
	Informe le coordonnateur de la sortie d'un élève.		
Le directeur	Consulte la liste des AESH qui exerce dans l'école ou	Application	En début
ou le chef	l'établissement avec les informations qui les	Ecole/Etablissement	d'année
d'établissement	concernent : volume horaire hebdomadaire	Onglet AESH	scolaire et à
	d'accompagnement attendu, situation, adresse,		tout moment
	contacts		
Les AESH	Consultent les informations qui les concernent.	Application AESH	A tout
	Informe le coordonnateur du PIAL de tout	Onglet	moment
	changement de situation.	Renseignements	

Le coordonnateur	Est le seul à droit de modifier les informations	Application PIAL	A tout
du PIAL	concernant les AESH.	Application	moment
Le directeur ou le chef d'établissement	Vérifie et modifie si nécessaire (et si les droits sont donnés par le coordonnateur du PIAL) les accompagnements de chaque élève bénéficiant d'une	Application Ecole/Etablissement Onglet	En début d'année scolaire
	notification d'aide humaine : type d'aide (individualisé, mutualisé), accompagnant(s), volume horaire d'accompagnement, nombre d'élèves de la classe accompagnés par le même AESH.	Accompagnements	et à chaque changement
Les AESH	Enregistrent leur emploi du temps établi en concertation avec le directeur ou le chef d'établissement et les enseignants.	Application AESH Onglet Emplois du temps	En début d'année scolaire et à chaque changement
Le directeur	Vérifie les emplois du temps enregistrés par les AESH	Application	En début
ou le chef	exerçant dans l'école ou l'établissement et signés	Ecole/Etablissement	d'année
d'établissement	numériquement par eux, les modifie si nécessaire et les valide en les signant numériquement.	Onglet Emplois du temps AESH	scolaire et à chaque
Le pilote du PIAL	Vérifie les emplois du temps et les valide en les	Application PIAL	changement Régulièrement
	signant numériquement.		
Les AESH	Enregistrent leurs activités complémentaires et connexes (décompte horaire).	Application AESH Onglet Activités complémentaires	Régulièrement
Le directeur	Consulte les fiches de décompte horaire des activités	Application	Régulièrement
ou le chef	complémentaires et connexes des AESH.	Ecole/Etablissement	neguner ernene
d'établissement	Vérifie le contenu des fiches de décompte horaire et	Onglet Activités	
	valide ou non chaque activité complémentaire et connexe.	complémentaires et connexes AESH	
Le directeur	Crée une première réunion pour l'ensemble des	Application	En début
ou le chef	élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine.	Ecole/Etablissement	d'année
d'établissement	Communique à chaque enseignant le <u>lien d'accès</u>	Onglet	scolaire
	direct et sécurisé à la réunion en ligne.	Entretiens/ESS/EE	
	Consulte les réunions enregistrées par les enseignants.		
Les enseignants	Enregistrent les réunions (entretiens entre	Page REUNION en	En début
	l'enseignant, l'accompagnant et la famille, équipes de	ligne personnalisée	d'année
	suivi de scolarisation ou équipes éducatives) : date,	et sécurisée	scolaire et à
	participants, synthèse, documents.		tout moment
	Peuvent consulter et créer des fiches élèves « Aide		
	humaine pour favoriser l'autonomie ».		- 1/1 ·
Le directeur	Consulte les fiches élèves « Aide humaine pour	Application	En début
ou le chef d'établissement	favoriser l'autonomie » enregistrées par les	Ecole/Etablissement	d'année
a etablissement	enseignants et les AESH. Peut créer des fiches élèves « Aide humaine pour	Onglet Fiches élèves	scolaire et à tout moment
	favoriser l'autonomie » et communiquer aux		tout moment
	enseignants les <u>liens d'accès directs et sécurisés aux</u>		
	fiches élèves en ligne.		
Les enseignants et	Rédigent les fiches élèves « Aide humaine pour	Page FICHE ELEVE	En début
les AESH avec les	favoriser l'autonomie » pour une période définie :	en ligne	d'année
familles	points d'appui, difficultés précises ciblées,	personnalisée et	scolaire et à
	aménagements et adaptations, actions précises de l'AESH, emploi du temps de l'élève.	sécurisée	tout moment
		ĺ	l
Les AFSH		Application AFSH	A tout
Les AESH	Accèdent aux fiches élèves des élèves qu'ils accompagnent et peuvent les renseigner.	Application AESH Onglet Fiches élèves	A tout moment

Le directeur ou le chef d'établissement	Vérifie et modifie ou complète si nécessaire (et si les droits sont donnés par le coordonnateur du PIAL) la future affection de chaque élève (école/établissement, niveau et classe/enseignant à la rentrée prochaine).	Application Ecole/Etablissement Onglet Elèves	En fin d'année scolaire
Tous les	Peuvent consulter et télécharger des documents :	Onglet Documents	A tout
utilisateurs	réglementation, présentations, guides, formulaires		moment